

Protocole DGAC

Les mesures indemnitaires

L'UNSA UTCAC vous explique chapitre par chapitre les quelques avancées obtenues, pointe les dangers identifiés et explique quelles étaient ses attentes et revendications.

L'UNSA UTCAC continue de travailler à l'atypisme du corps des TSEEAC et à sa juste reconnaissance, y compris sur le plan indemnitaire.

Dans la continuité des négociations antérieures et de son rôle moteur dans le GT Licence ANSO en 2021-2022, l'UNSA UTCAC a obtenu la création de la licence ANSO, mais aussi de la licence AMS et de la licence FISO.

Comme l'avait expliqué l'UNSA UTCAC, la création de ces licences, en complément de celles qui existent déjà, permet aussi d'envisager la suppression de la 1^{ère} qualification.

L'UNSA UTCAC a obtenu les avancées suivantes :

Les primes liées aux licences (hors licence ATCO) :

La licence ANSO (Air Navigation Service Officer)

L'UNSA UTCAC défend depuis longtemps la création de la licence ANSO qui doit permettre d'organiser les parcours de formation et de qualification des TSEEAC de la DSNA, et a enfin obtenu satisfaction.

Les métiers TSEEAC concernés, exercés tant à la DSNA qu'à l'ENAC, sont notamment les suivants :

Les métiers TSEEAC concernés, exercés tant à la DSNA qu'à l'ENAC, sont notamment les suivants :

- information aéronautique : BNI, BNIA, BRIA et tous les acteurs de la production et mise à disposition de l'information aéronautique au sein des entités de la DSNA
- conception de procédure
- étude circulation aérienne
- système de management intégré (SMI) & études dédiées

- analyse locale et nationale des événements de sécurité
- service d'alerte en BTIV
- activités CMS et redevances CESNAC
- activités SAR
- PC NA à Orly
- activités des TSEEAC au sein des CRNA issues de l'évolution des BTIV.
- exploitation des simulateurs de contrôle aérien

L'UNSA UTCAC a obtenu la création de la licence ANSO et la mise en place d'un régime indemnitaire associé, avec une mesure de grand-périsation (prise en compte de l'expérience actuelle des agents pour les intégrer au bon niveau de licence).

L'UNSA UTCAC (bien seule malheureusement) n'a pas réussi, malgré tous ses efforts, à faire corriger le décalage de calendrier : ce régime indemnitaire, à 3 niveaux, sera créé le 1er juillet 2025.

La licence AMS (Apron Management Services)

Au sein du GT Prieur sur la licence ANSO, l'UNSA UTCAC a également défendu la mise en œuvre de la licence AMS, afin de renforcer la position des TSEEAC de la Vigie Trafic dont l'avenir était menacé par certains projets de DSNA

autour d'un éventuel partenariat avec ADP.

Les agents de la Vigie Trafic de Roissy CDG exerçant à la mise en œuvre de la licence AMS, bénéficieront, eux aussi, de mesures de grand-périsation.

L'UNSA UTCAC a obtenu la création de la licence AMS et la mise en place d'un régime indemnitaire associé, équivalent à celui de la licence ANSO, avec une mesure de grand-périsation. Ce régime indemnitaire, à 3 niveaux, sera créé le 1er juillet 2025.

La licence FISO (Flight Information Service Officer)

La licence FISO est mise en œuvre pour les TSEEAC non contrôleurs assurant les services d'information de vol. Les agents des BTIV-N et SE, assurant les services d'information de vol à la mise en œuvre de la licence FISO

bénéficieront également de mesures de grand-périsation et une attention particulière sera portée pour que des mesures d'équivalence soient mises en œuvre entre le maintien de la licence ANSO et le maintien de la licence FISO

L'UNSA UTCAC a obtenu la création de la licence FISO et la mise en place d'un régime indemnitaire associé, équivalent à celui de la licence ANSO, avec une mesure de grand-périsation. Ce régime indemnitaire, à 3 niveaux, sera créé le 1er juillet 2025.

Le tableau récapitulatif des primes licences

La part « Qualification et habilitation » versée au titre du 2° du I de l'article 18 du décret du 26 décembre 2016 modifié évolue comme répertoriée dans le tableau ci-dessous :

	Critère	Montant actuel	Montant au 01/07/2024	Montant au 01/07/2025
Niveau 1	TSEEAC détenant le niveau 1 de la Licence ANSO	0,00	0,00	50,00
Niveau 2	TSEEAC détenant le niveau 1 d'une Licence de surveillance (Inspecteur de surveillance ou équivalent)	52,53	80,00	80,00
	TSEEAC détenant le niveau 1 d'une Licence RQS ou ATREEA ou MDA MDI ou PN EXA	0,00		
Niveau 3	TSEEAC détenant le niveau 2 de la Licence ANSO	0,00	0,00	90,00
Niveau 4	TSEEAC détenant le niveau 3 de la Licence ANSO	0,00	0,00	150,00
Niveau 5	CTE qualifié depuis 3 ans ou moins (DSAC autre que DSAC/N et NE)	170,66	170,66	170,66
Niveau 6	TSEEAC contrôleur multi systèmes CESNAC	130,73	130,73	180,73
	TSEEAC exerçant des fonctions dans le domaine de l'énergie et de la climatisation des Services Techniques des Centres Opérationnels de la Navigation Aérienne			
Niveau 7	TSEEAC détenant le niveau 2 d'une Licence de surveillance (auditeur ou équivalent)	157,58	200,00	200,00
	TSEEAC détenant le niveau 2 d'une Licence RQS ou ATREEA ou MDA MDI ou PN EXA	0,00		
Niveau 8	TSEEAC contrôleur multi systèmes CESNAC détenant le niveau 2 de la Licence ANSO	130,73	130,73	180,73
	TSEEAC exerçant des fonctions dans le domaine de l'énergie et de la climatisation des Services Techniques des Centres Opérationnels de la Navigation Aérienne détenant le niveau 2 de la Licence ANSO			
Niveau 9	CTE qualifié depuis 3 ans ou moins en DSAC/N et DSAC/NE	226,97	226,97	226,97
Niveau 10	TSEEAC contrôleur multi systèmes CESNAC détenant le niveau 3 de la Licence ANSO	130,73	130,73	280,73
	TSEEAC exerçant des fonctions dans le domaine de l'énergie et de la climatisation des Services Techniques des Centres Opérationnels de la Navigation Aérienne détenant le niveau 3 de la Licence ANSO			
Niveau 11	CTE qualifié depuis plus de 3 ans (DSAC autre que DSAC/N et NE)	341,29	341,29	341,29
Niveau 12	TSEEAC détenant le niveau 3 d'une Licence de surveillance (RMA ou référent)	262,63	350,00	350,00
	TSEEAC détenant le niveau 3 d'une Licence RQS ou ATREEA ou MDA MDI ou PN EXA	0,00		
Niveau 13	TSEEAC habilité information de vol en BTIV ou Habilité Vigie Trafic à CDG	378,77	428,77	478,77
Niveau 14	CTE qualifié depuis plus de 3 ans en DSAC/N et DSAC/NE	453,95	453,95	453,95
Niveau 15	TSEEAC détenant le niveau 2 de la Licence FISO et habilité info de vol en BTIV	378,77	428,77	518,77
	TSEEAC détenant le niveau 2 de la Licence AMS et habilité Vigie Trafic de CDG			
Niveau 16	Coordonnateur DCC	509,73	509,73	509,73
Niveau 17	TSEEAC détenant le niveau 3 de la Licence FISO et habilité info de vol en BTIV	378,77	428,77	578,77
	TSEEAC détenant le niveau 3 de la Licence AMS et habilité Vigie Trafic de CDG			
Niveau 18	TSEEAC détenant le niveau 4 de la Licence de surveillance (RMA ou référent depuis au moins 2 ans)	262,63	600,00	600,00

L'UNSA UTCAC avait un objectif affiché depuis longtemps : aligner les primes liées aux licences ATREEA et RQS sur celles de la licence de surveillance : c'est fait.

L'UNSA UTCAC avait des demandes d'augmentations bien supérieures à celles qui figurent dans la version finale, ceci d'autant plus après la suppression de la clause de revoyure sur les salaires par l'administration.

Mais, entre la complaisance des autres syndicats se prétendant représentatifs à la DSAC et la présence aléatoire ou discrète en phase finale de négociations de la Direction, bien moins en pointe que la DSNA, il n'a pas été possible d'aboutir.

L'UNSA UTCAC déplore, par ailleurs, que les primes liées aux licences ANSO, AMS et FISO soient non seulement inférieures à celles liées aux licences DSAC, mais aussi mises en place un an plus tard, le 1er juillet 2025.

Là encore, seule, l'UNSA UTCAC n'a rien pu faire ...

... et certains syndicats l'ont accepté en signant le protocole.